



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Création d'une entrée charretière au droit du
39 rue de Jouy

TB/DST N° 13

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la DP n° 95 134 24 H 0116,

Vu la demande de Monsieur DI CONSTANZO pour la création d'une entrée charretière au droit du n° 36 rue de Jouy, travaux réalisés par la société CCJ BAT, 111 rue de Charenton 75012 PARIS.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 17 février au vendredi 28 février 2025, la société CCJ BAT est autorisée à créer une entrée charretière au droit du 39 rue de Jouy.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone de travaux
- Le stationnement sera interdit entre 8h30 et 17h du 31 au 39 rue de Jouy.
- La circulation sera réglée par alternat et assurée par un homme trafic muni d'un piquet K10
- Le cheminement des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé. La société CCJ devra matérialiser ces dispositions à l'aide du fléchage réglementaire.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise CCJ BAT pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société CCJ BAT sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société CCJ BAT
- Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 6 février 2025

Le Maire Adjoint,

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Jean-Jules MORTEO